

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 février 2021

N°18/02/2021 : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE HP 451 ET CESSION A LA SCI OJM OU TOUTE SOCIETE QUI S'Y SUBSTITUERAIT

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 février à 13h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} adjoint au Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2021.

Présents : 43

Mesdames, Messieurs, Axel DE LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL, Valérie CAURO

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Angèle LOUCHART à Laurence PAGES, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Michel CAPPELLETTI à Olivier FOURNET, Sandrine LAGARDE à Laetitia DESGUERS, Andréa CARO à Arnaud HILION

**Monsieur Axel DE LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L112-8 et L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 12 décembre 2019, d'un montant de 6 200 € HT,

Vu la délibération en date du 2 octobre 2003, portant sur le classement des voies d'Albasud, le Conseil Municipal a décidé de procéder au classement dans le domaine Public des diverses parcelles, dont la parcelle HP 451, formant les différents aménagements voirie, trottoir, parking, espaces vert, réseau assainissement nécessaire la ZAC de la Molle,

A ce jour, la parcelle propriété de la Ville, cadastrée HP 451 d'une superficie de 295m² sise rue Louis Lépine, n'a pas été impactée par l'aménagement de la ZAC de la Molle.

Ainsi la SCI OJM, domiciliée 6 rue de la Gare- 82360 LAMAGISTERE, propriétaire riverain de la parcelle HP450, sise 222 impasse Louis Lépine, représentée par Monsieur Oliver VILLA en sa qualité de Co- gérant, bailleur de la société Itronics, a sollicité la Ville de Montauban afin d'acquérir la parcelle HP 451 de 295 m² non utilisée pour l'aménagement de la ZAC de la Molle.

En effet, M VILLA a acquis en 2020 pour son développement le bâtiment Puissance Plus, situé au 222 impasse Louis Lépine.

Cette acquisition est nécessaire au développement de la société ITRONICS en vue de la construction d'un bâtiment de 100 m² supplémentaires.

La SCI OJM souhaite acquérir la parcelle HP 451, pour un montant de 7 000 € HT.

Un plan est joint à la présente.

Dans la mesure où cette parcelle HP 451 de 295 m² n'a pas été utilisée dans l'aménagement de la ZAC de la Molle, qu'elle n'est plus utilisée par les usagers, et ni affectée à la circulation du public, elle fait donc partie du domaine privé de la Commune.

En effet, les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

En outre, la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Ainsi, la SCI OJM étant le riverain direct de la parcelle HP 451 de 295 m², telle que précisée dans le plan joint, un droit de priorité à l'achat de cette parcelle lui est octroyé.

Dans la mesure où cette parcelle appartenant au domaine privé de la Ville de Montauban n'a plus aucune utilité, il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation et céder la parcelle HP 451 de 295 m² telle que décrite sur le plan joint à la présente délibération à la SCI OJM ou toute société qui s'y substituerait pour un montant 7 000 € HT (TVA en sus).

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- constater et prononcer le déclassement de la parcelle HP 451, d'une superficie d'environ 295 m² sise rue Louis Lépine,

- céder la parcelle HP 451, Plaine de la Molle – rue Louis Lépine à Montauban au prix de 7 000 € HT, TVA en sus et en l'état, à la SCI OJM, domiciliée 6 rue de la Gare- 82360 LAMAGISTERE représentée par Monsieur Olivier VILLA en sa qualité de co-gérant, ou toute société qui s'y substituerait,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire ...).

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 FEV. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

26 FEV. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 25 février 2021

Le Maire,
Axel DE LABRIOLLE



